

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, en sa séance du 5 mai 2025, au point 7 de l'ordre du jour a voté :

La nouvelle procédure de demande en obtention d'une prime de solidarité à partir de 2025.

L'avis quant à la décision est publié et affiché par la présente et les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers au secrétariat communal.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date de ce jour aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Erpeldange-sur-Sûre, le 14 mai 2025

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire communal,